

Lavey-Morcles, le 23 septembre 2024

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Dans sa séance ordinaire du 20 septembre 2024, le

## Conseil Communal de Lavey-Morcles

- vu le préavis municipal N° 06/2024 du 15 juillet 2024 traitant de l'arrêté d'imposition pour l'année 2025
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier ce préavis,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

## décide à l'unanimité

I. D'adopter l'arrêté communal d'imposition pour l'année 2025 selon le projet ciioint

II. De charger la Municipalité de transmettre cet arrêté à la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes

Le Préside

e Secrétaire :

rre Cattur Pierre-André Arnet

«Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 163 LEDP) qui suivent l'affichage prévu à l'article 162, alinéa 1, lettre a et c, ou la publication prévue à l'article 162, alinéa 1, lettre b. Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public. Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163, alinéa 3, signée par 15% du corps électoral de la commune. Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours. (art. 134 alinéas 2 et 3 par analogie) »